



**HAL**  
open science

# Penser à partir de Pierre Clastres : l'État et le devoir de parole

Jacques Chevallier

► **To cite this version:**

Jacques Chevallier. Penser à partir de Pierre Clastres : l'État et le devoir de parole . Pierre Clastres, 2011. hal-01723861

**HAL Id: hal-01723861**

**<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01723861>**

Submitted on 5 Mar 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## PENSER À PARTIR DE PIERRE CLASTRES :

### L'ÉTAT ET LE DEVOIR DE PAROLE

Jacques CHEVALLIER  
*Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2)*  
 CERSA-CNRS

Le rapport entre parole et pouvoir constitue sans nul doute la clé de voûte de l'analyse de Pierre Clastres : il s'agit en effet pour lui d'un marqueur essentiel, qui permet de faire ressortir la différence fondamentale qui existe entre les « sociétés sans État » et les « sociétés à État ». Pierre Clastres ne récuse nullement l'idée que la parole constitue un attribut essentiel du pouvoir, inhérent à son exercice : « *pouvoir et parole s'établissent dans l'acte même de leur rencontre* »<sup>1</sup> ; et cette relation existe aussi bien dans les sociétés à État que dans les sociétés primitives dans lesquelles « *le chef - homme de pouvoir - détient aussi le monopole de la parole* »<sup>2</sup>. On ne peut donc « *penser l'un sans l'autre, le pouvoir et la parole, puisque leur lien clairement métahistorique n'est pas moins indissoluble dans les sociétés primitives que dans les formations étatiques* ». Pierre Clastres ne se dissocie donc nullement des analyses qui mettent en évidence que le politique est « *inséparable du langage* »<sup>3</sup>, qu'il n'est pas de politique concevable sans « *discours* » qui l'accompagne et la mette en scène<sup>4</sup>, que « *les mots du pouvoir ne circulent pas comme les autres* »<sup>5</sup>, que l'exercice du pouvoir est toujours assorti d'une « *mise en discours* »<sup>6</sup>.

Pour Clastres en revanche, si pouvoir et parole sont constitutivement liés, ce lien est conçu de manière radicalement différente dans les sociétés à État, dans lesquelles la parole est « *le droit du pouvoir* », et dans les sociétés sans État, dans lesquelles la parole est « *le devoir du pouvoir* » : alors que dans le premier cas, la parole du pouvoir vaut commandement et implique l'obéissance des destinataires, dans le second elle « *n'a pas force de loi* »<sup>7</sup> et ne constitue pas un acte d'autorité ; à travers la relation différente du pouvoir et de la parole se profile ainsi ce qui sépare fondamentalement les deux types de sociétés, « *absolument irréductibles l'une à l'autre* », à savoir le caractère coercitif ou non coercitif du pouvoir politique. Dans la société primitive, le chef ne saurait prétendre dominer la société : c'est un « *chef sans pouvoir* »<sup>8</sup>, si l'on entend par là « *la possibilité de donner des ordres destinés à être obéis* »<sup>9</sup> ; s'il est tenu de parler, sa parole est exclusive de toute possibilité d'imposer ses vues aux membres du groupe<sup>10</sup>.

En montrant que la relation entre le pouvoir et la parole peut être conçue de manière différente, l'analyse de Pierre Clastres permet de mieux faire ressortir, *par contraste*, la spécificité de la construction étatique : l'édification de l'État moderne confère à la parole du pouvoir une portée toute nouvelle (I) ; en prolongeant l'analyse, on s'attachera à relever, cette

---

<sup>1</sup> *La société contre l'État*, Ed. Minuit, 1974, p. 133.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 134.

<sup>3</sup> J.M. Denquin, *La politique et le langage*, Michel Houdiard Ed, 2007, p. 113.

<sup>4</sup> P. Charaudeau, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Vuibert, 2005, p. 29.

<sup>5</sup> G. Balandier, *Le détour*, Fayard, Coll. L'espace du politique, 1985, p. 98.

<sup>6</sup> C. Le Bart, *Le discours politique*, PUF, Coll. Que sais-je, n° 3397, 1998, p. 6.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>8</sup> P. Clastres, « Archéologie de la violence. La guerre dans la société primitive », *Libre*, n° 1, 1977, p. 157.

<sup>9</sup> M. Gauchet, sur Pierre Clastres, *Libre*, n° 4, 1978, pp. 58-59.

<sup>10</sup> P. Clastres, Postface à E. de la Boétie, *Le discours de la servitude volontaire*, Payot, 1976, pp. 229 sq.

fois par *rapprochement*, certains éléments qui évoquent, dans le discours de pouvoir, le « devoir de parole » des sociétés primitives (II).

## I / LE DISCOURS DE POUVOIR, MARQUE DE L'ÉTAT

Le discours de pouvoir, tel qu'il se déploie dans l'État, contraste radicalement avec le discours du chef évoqué par Clastres. Parler est en effet pour le chef, non un « pouvoir », mais un « devoir » : c'est pour lui « *une obligation impérative, la tribu veut l'entendre : un chef silencieux n'est plus un chef* »<sup>11</sup> ; et cette parole n'est d'aucune manière « parole de pouvoir, d'autorité, de commandement ». C'est d'abord un « *acte ritualisé* », par lequel le chef se borne à rappeler « *les normes de vie traditionnelle, la loi des ancêtres* », rappel auquel nul ne prête réellement attention ; c'est aussi le moyen par lequel, « *armé de sa seule éloquence* », il s'efforce d'apaiser les conflits qui peuvent surgir entre les membres du groupe, en rétablissant la concorde ; mais cette entreprise est par essence aléatoire dans la mesure où « *il ne dispose d'aucune autorité, d'aucun pouvoir de coercition, d'aucun moyen de donner un ordre* »<sup>12</sup>.

A l'inverse, dans l'État, les gouvernants entendent s'ériger en seuls détenteurs de la parole légitime et prétendent imposer leur volonté : le discours de pouvoir se présente à la fois comme un *discours puissant*, doté d'un capital d'autorité, et un *discours agissant*, visant à infléchir les représentations et les comportements des gouvernés ; relevant de l'ordre de la domination<sup>13</sup>, il implique l'existence d'une relation asymétrique entre locuteurs et destinataires. La « *parole prophétique* » aurait été, selon Clastres, la préfiguration dans les sociétés primitives de ce discours de pouvoir.

### A) *Un discours puissant.*

Prenant appui sur le statut des gouvernants, le discours de pouvoir, transitant par le droit, bénéficie de la force attachée aux énoncés juridiques.

#### 1° Un discours d'autorité

L'autorité dont est investi le discours des gouvernants résulte en tout premier lieu de leur statut de *représentants* : ils sont en effet censés parler au nom d'une entité abstraite, une institution, l'État, érigée en support permanent du pouvoir<sup>14</sup> ; prenant sa source dans une instance extérieure et supérieure au corps social qu'ils incarnent, leur discours tend à être doté d'un bien-fondé de principe, en bénéficiant du « *passport du sacré* »<sup>15</sup>.

On mesure par là le basculement qui s'est opéré avec le passage de la société primitive à la société moderne : comme l'a relevé Marcel Gauchet<sup>16</sup>, ce passage ne modifie pas ce qui semble être l'élément constitutif du social, à savoir la scission de la société d'avec son principe fondateur<sup>17</sup> ; mais, alors que la société primitive se préserve de l'aliénation de l'homme par l'homme par une « *aliénation radicale de son sens* », tous se soumettant également à la volonté des dieux et le chef ne faisant en parlant qu'« *énoncer sa propre impuissance* », on assiste, avec l'avènement de l'État, au reflux de l'altérité à l'intérieur du corps social. Si le foyer de sens se situe toujours à l'extérieur, cette fois dans une instance étatique mythique, les gouvernants

<sup>11</sup> *Ibid.* p. 134.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>13</sup> J. Franklin, *Le discours du pouvoir*, UGE 10/18, 1975.

<sup>14</sup> J. Chevallier, « Réflexions autour de l'idéologie de l'intérêt général », in CURAPP, *Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général*, PUF, 1978, pp. 23-24 (repris dans *Éléments d'analyse politique*, PUF, 1985, pp. 24-24).

<sup>15</sup> P. Legendre, *Jouir du pouvoir. Traité de la bureaucratie patriote*, Ed. Minuit, 1976, p. 65.

<sup>16</sup> « La dette de sens et les racines de l'État », *Libre*, n° 2, 1977, pp. 5 sq.

<sup>17</sup> Dans le même sens, C. Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Seuil, 1975.

acquièrent le statut de médiateurs entre l'au-delà et la société : représentants de l'invisible, du sacré, ils participent du divin et accèdent à la maîtrise du sens ; auréolée de l'infinie sagesse de la Loi, leur parole est censée s'imposer à tous, de droit. La position de ces représentants n'est cependant pas identique : parler au nom de l'État, en bénéficiant par projection de la puissance symbolique qui l'entoure, est d'abord un attribut du chef de l'Exécutif ; le statut présidentiel confère ainsi une force toute particulière au discours de celui qui en est investi, en nimbant la parole présidentielle d'une aura d'autorité<sup>18</sup>.

Cette *légitimité institutionnelle* est doublée par la recherche d'une *légitimation personnelle*, passant par des stratégies de « *présentation de soi* »<sup>19</sup> : il s'agit pour les gouvernants, et en tout premier lieu pour le chef de l'Exécutif, d'investir la position qu'ils occupent, d'endosser le rôle qu'ils exercent en tant que représentants, par un processus de personnalisation. On mesure là encore le basculement qui s'est opéré par rapport à la société primitive dans laquelle le chef, choisi en raison de sa seule « *compétence technique* », notamment de guerrier, ne saurait prétendre « *faire le chef* » et exprimer « *la fantaisie de son désir individuel ou le dire de sa loi privée* »<sup>20</sup> : dans la société primitive, le chef ne s'exprime pas en tant qu'individu ; il est seulement « *commis à parler au nom de la société* ». L'usage du « je » dans le discours, « *affirmation d'un droit de parole qui vaut autolégitimation* »<sup>21</sup>, est l'indicateur tangible de ce processus de personnalisation, par lequel les gouvernants entendent s'ériger en seuls locuteurs autorisés, à se poser en sujets uniques de l'acte d'énonciation. Le « je » est ainsi omniprésent dans tous les discours de Nicolas Sarkozy depuis son élection à la Présidence<sup>22</sup> : si le « nous » a parfois sa place, c'est pour inciter les Français à un effort collectif<sup>23</sup> ; en revanche, dès l'instant où l'on passe dans l'ordre de l'action, le « je » s'impose comme seul vecteur possible de réforme<sup>24</sup>. Mieux encore, le « je » s'appuie fréquemment dans les discours présidentiels sur un « moi » qui manifeste plus ostensiblement encore la personnalité du locuteur, du sujet de l'énonciation<sup>25</sup> — la France, l'État, la Nation n'étant invoqués que pour légitimer le volontarisme présidentiel. Le contraste est net avec le discours de Barak Obama qui privilégie le « nous »<sup>26</sup>, le « je » n'étant utilisé par lui que lorsqu'il entend s'appuyer sur son histoire personnelle pour rendre tangible le changement opéré dans la politique extérieure des États-Unis<sup>27</sup>.

<sup>18</sup> Voir B. Lacroix, J. Lagroye (Eds.), *Le Président de la République. Usages et genèse d'une institution*, Presses FNSP, 1992.

<sup>19</sup> C. Le Bart, *op. cit.* p. 37.

<sup>20</sup> P. Clastres, *Libre*, n° 1, préc., p. 155.

<sup>21</sup> C. Le Bart, *op. cit.*, p. 77.

<sup>22</sup> On en comptait 126 dans le discours à la majorité du 20 juin 2007 et 134 dans l'allocution à l'université d'été du MEDEF du 30 août 2007. Le recours intensif au « Je » a depuis lors persisté (voir à titre d'illustration les Vœux aux forces économiques à Cholet du 6 janvier 2010 dans lequel on peut compter 124 « Je »).

<sup>23</sup> « Nous pouvons sortir plus forts de cette crise » (Toulon, 25 septembre 2008) ; « Parce que le monde change, nous devons changer » (Discours sur la refondation du capitalisme face à la crise économique du 8 janvier 2009).

<sup>24</sup> Par exemple en ce qui concerne la réforme de l'État (discours à l'IRA de Nantes du 19 septembre 2007 ou Vœux aux corps constitués et aux agents de la fonction publique, Lille 11 janvier 2008). Ce passage dans l'ordre de l'action se traduit par le glissement de « je crois » à « je veux » puis « j'ai décidé » et enfin « j'assume », « je revendique » et « je continuerai » (cf. les Vœux aux forces économiques du 6 janvier 2010).

<sup>25</sup> « Moi, je n'ai pas peur de dire que je veux la rupture » (30 août 2007).

<sup>26</sup> Le « nous » domine dans le discours d'investiture du 20 janvier 2009, le « je » n'étant employé que de manière exceptionnelle et comme simple embrayeur attestant la présence du locuteur dans le discours (« je voudrais vous dire », « je veux dire ceci »...).

<sup>27</sup> Discours au monde arabo-musulman (4 juin 2009) et sur l'Afrique (11 juillet 2009). La personnalisation est plus nette dans le discours devant l'Assemblée générale des Nations-Unies du 23 septembre 2009 (« Je suis résolu à agir audacieusement et collectivement au nom de la justice et de la prospérité dans mon pays et à l'étranger »).

L'autorité du discours de pouvoir, liée au statut de ses émetteurs, est consolidée par la mise en forme juridique.

## 2° Dire la Loi

Discours puissant, le discours de pouvoir l'est encore dans la mesure où il est transcrit dans le langage du droit<sup>28</sup>, où il se traduit par l'émission de règles de droit qui s'imposent avec force obligatoire. Le droit se présente en effet comme un dispositif normatif, visant à obtenir certains comportements de la part des destinataires. Cette portée normative est d'emblée perceptible au vu de ses énoncés : si elle n'est pas toujours formulée sous la forme « impérative » — positivement d'un ordre ou d'une injonction, négativement d'un interdit ou d'une prohibition —, puisqu'elle peut être « permissive » ou « habilitatrice », la règle de droit ne se réduit pour autant jamais à une simple constatation : elle comporte des prescriptions, édicte des dispositions, fixe des règles auxquelles les destinataires sont tenus d'obéir<sup>29</sup>. Or, ces normes obligatoires émanent des gouvernants qui détiennent le privilège de leur édicition, au nom et pour le compte de l'État, érigé en source exclusive du droit, en seul foyer de juridicité. Le droit apparaît ainsi comme indissolublement lié au pouvoir, la voie par laquelle celui-ci s'exprime, le discours même du pouvoir ; « *seuls ceux qui ont du pouvoir peuvent parler (parler pour être écoutés, pour être crus, pour être obéis) et revendiquer le monopole de la parole légitime* »<sup>30</sup>. Le rapport au droit est ainsi radicalement différent de ce qu'il est dans la société primitive : dans celle-ci, comme le montre Clastres, le chef ne saurait avoir prise sur une Loi, qui s'impose à lui comme à l'ensemble des membres du groupe, et dont il se borne à rappeler les déterminations ; « *s'il parle de la bonne Loi à laquelle il s'agit de rester fidèle, ce n'est pas la Loi qui parle par lui* »<sup>31</sup>.

Le transit par le droit dote donc le discours de pouvoir d'une force toute particulière. La loi est en effet investie d'un capital d'autorité qui lui permet d'obtenir, non seulement l'obéissance, mais encore l'adhésion des assujettis : l'action sur les comportements est d'autant plus efficace qu'elle est doublée par un travail plus en profondeur et plus continu exercé sur les représentations ; parole puissante, la loi est une parole qui s'impose de plein droit comme légitime<sup>32</sup>. Cette autorité ne s'attache pas seulement au dispositif, c'est-à-dire aux prescriptions qu'elle comporte ; elle s'étend aussi aux constats et aux valeurs qui en sont le soubassement et qui sous-tendent le discours de pouvoir. « *Instrument normatif et prescriptif, qui établit des normes et en sanctionne le respect* », la loi est aussi « *discours, discours référentiel, qui prétend décrire la réalité en même temps qu'il la régit* »<sup>33</sup> : or, cette description va être à son tour couverte de l'effet normatif inhérent au Texte et se trouver parée d'une aura d'incontestabilité ; la loi tend ainsi à imposer, sous le couvert de l'évidence et en naturalisant les choses dont elle parle, une certaine représentation de la réalité. L'autorité dont elle dispose conduit à présumer la Vérité de ce qu'elle énonce.

Cette puissance du discours de pouvoir dans les sociétés à État le dote d'une force agissante.

## ***B) Un discours agissant***

Passant par des procédés de mise en scène, visant à agir sur les représentations et sur l'imaginaire des destinataires, le discours de pouvoir tend à apparaître comme l'expression même d'une réalité qu'en fait il reconstruit, ce qui lui donne une dimension performative.

## 1° La mise en scène

<sup>28</sup> P. Braud, *La vie politique*, PUF, Coll. Que sais-je, n° 1189, 1985, p. 64.

<sup>29</sup> J. Chevallier, « L'ordre juridique », in CURAPP, *Le droit en procès*, PUF, p. 28 (repris dans *Éléments op. cit.*, p. 260).

<sup>30</sup> D. Loschak, « Le droit, discours de pouvoir », in *Itinéraires, Mélanges Hamon, Economica*, 1982, p. 489.

<sup>31</sup> M. Gauchet, *Libre*, n° 2, préc. P. 31

<sup>32</sup> J. Chevallier, « La dimension symbolique du principe de légalité », *Revue du droit public*, 1990, p. 1654.

<sup>33</sup> D. Loschak, préc.

La parole du chef dans la société primitive exclut tout travail de mise en scène : comme Clastres le souligne, il s'agit d'un « *acte ritualisé* », dont le contenu est « *vide* », puisqu'il se borne à rappeler les normes de vie traditionnelle, et qui suscite en tant que tel « *l'inattention* ». Le discours de pouvoir a tout au contraire pour finalité de consolider l'autorité des gouvernants et il joue pour ce faire sur plusieurs registres.

D'abord, il s'appuie sur un ensemble de *représentations*, visant à « *l'élévation* » du pouvoir<sup>34</sup> et destinées à conforter la légitimité des gouvernants. Le discours de pouvoir insiste ainsi sur l'inégalité fondamentale qui existe entre gouvernants et gouvernés dans l'ordre de la *compétence* et du *savoir* : le gouvernant est celui qui « *sait* » et qui s'efforce, par le discours, de diffuser ce savoir en direction des gouvernés ; cette figure du « *pédagogue* » se retrouve dans les discours de tous les Présidents de la Vème République, avec des variantes liées à la trajectoire des intéressés<sup>35</sup>. Le discours de pouvoir est aussi un discours de *volonté* : il postule la capacité des gouvernants à agir sur le réel, à modifier le cours des choses : « *le discours d'impuissance est interdit* »<sup>36</sup>. Si le processus de personnalisation donne à ce volontarisme une résonance particulière<sup>37</sup>, il apparaît en réalité consubstantiel au discours de pouvoir.

Ces représentations n'ont cependant de force agissante que parce qu'elles sont indissociables de *dispositifs sémiologiques*, conçus pour manifester la supériorité ontologique du pouvoir en le plaçant dans l'ordre du sacré. Sans doute, toute société, et la société primitive aussi, a besoin pour affirmer et préserver son identité, de recourir à un ensemble de signes, symboles, rituels ; mais ce « *foisonnement symbolique* »<sup>38</sup>, loin de dresser dans la société primitive à la soumission au pouvoir, est là, comme le montre Clastres, pour maintenir l'homogénéité du groupe, en le plaçant sous l'empire d'une Loi extérieure et sacrée. Au contraire, dans les sociétés modernes, le pouvoir s'appuie sur une « *mise en spectacle* »<sup>39</sup> permanente, passant par une profusion de signes : si les moyens de communication de masse (radio et télévision) assurent efficacement cette mise en scène, tout un ensemble de rituels (inaugurations, commémorations...) scandent la vie politique, en mettant à distance les gouvernés et en traçant « *autour des gouvernants un cercle magique* »<sup>40</sup>. Le discours de pouvoir ne prend pas seulement la forme de représentations visant à légitimer l'exercice du pouvoir ; il passe aussi par les multiples signes qui entourent sa mise en scène.

<sup>34</sup> A. Claisse, « L'idéologie : discours du pouvoir », in *Le pouvoir. Mélanges Burdeau*, LGDJ, 1977, p. 67.

<sup>35</sup> Valéry Giscard d'Estaing mettra ainsi en avant son image de compétence pour tenir un « *discours d'évidences* », ponctué de « *faits bruts* », de constats « *objectifs* », de statistiques « *irréfutables* », entretenant avec les récepteurs — « *enfants* », « *élèves* » ou « *patients* » une relation foncièrement inégalitaire (P. Lehingue, « Le discours giscardien », in CURAPP, *Discours et idéologie*, PUF, 1980, pp. 76 sq. On retrouve dans le discours de Nicolas Sarkozy le même souci pédagogique de convaincre les Français de la nécessité d'un « *changement en profondeur* » (conférence de presse, 8 janvier 2008).

<sup>36</sup> C. Le Bart, *op. cit.* p. 84.

<sup>37</sup> Le « *je veux* » revient comme un leitmotiv dans les discours de Nicolas Sarkozy, l'ensemble des processus de réforme apparaissant comme suspendus à la volonté du Président : on trouve 55 « *je veux* » dans l'allocution du 30 août 2007. « *Je crois au volontarisme* » affirme-t-il dans les Vœux aux forces économiques du 6 janvier 2010 : « *je n'ai pas élu pour renoncer* », « *le but de l'action politique est de rendre les choses possibles* », « *mon devoir, c'est d'affronter les problèmes de la France* », « *je ne suis pas un homme qui renonce à la première difficulté* » etc... On avait pu déceler plus généralement, au cours de la campagne présidentielle, une « *modalisation de la volonté, accentuée par la présence d'un je en tension* », présent à gauche comme à droite (F. Cabasino, « La construction de l'ethos présidentiel dans le débat télévisé français », *Mots*, n° 89, mars 2009, p. 22). Un volontarisme comparable se retrouve dans le discours prononcé le 23 septembre 2009 par Barak Obama devant l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

<sup>38</sup> G. Balandier, *op. cit.* p. 85.

<sup>39</sup> M. Abélès, « La mise en représentation du politique », in M. Abélès, M.P. Jeudy, *Anthropologie politique*, A. Colin, 1977, p. 247.

<sup>40</sup> M. Abélès, *Anthropologie de l'État*, A. Colin, 1990, p. 117.

Si le discours de pouvoir implique toujours une mise en scène qui lui donne sa véritable portée<sup>41</sup>, celle-ci est par essence même évolutive, conduisant constamment à de « *nouvelles formes de dramaturgie politique* »<sup>42</sup> : cette évolution est liée au développement de nouveaux vecteurs de communication<sup>43</sup> ; elle est aussi induite par l'évolution des représentations et des comportements sociaux. L'hyper-individualisme qui caractérise les sociétés contemporaines n'est ainsi pas dépourvu d'incidence sur les conditions de mise en scène du discours politique, conduisant à la mise en avant délibérée de l'individu, avec ses qualités, sa subjectivité, ses émotions et la mise en récit de sa propre histoire personnelle. La nouvelle conception de la communication qui s'est développée dans les années 1990 aux Etats-Unis, fondée sur « *l'art de raconter des histoires* » (*Storytelling*), s'est étendue au champ politique : « *la capacité à structurer une vision politique, non pas avec des arguments rationnels, mais en racontant des histoires, est devenue la clé de la conquête du pouvoir et de son exercice* »<sup>44</sup> ; le discours de pouvoir tendrait ainsi à passer par « *un nouvel ordre normatif* », conçu comme moyen de « *formatage des désirs et propagation des émotions* »<sup>45</sup>.

La mise en scène donne au discours de pouvoir prise sur la réalité.

## 2° Les effets de réalité

La force agissante du discours de pouvoir se mesure d'abord à sa capacité d'obtenir l'obéissance, ou mieux l'adhésion des destinataires : alors que dans la société primitive, la parole du chef ne saurait valoir « *parole de pouvoir, d'autorité, de commandement* » et d'impliquer la soumission, les sociétés primitives « *fermant au désir de pouvoir et au désir de soumission toute possibilité de se réaliser* »<sup>46</sup>, dans les sociétés à État le discours de pouvoir vise à inculquer la croyance dans le bien-fondé des commandements du pouvoir, en permettant d'éviter le recours à la contrainte ; sa fonction essentielle est de légitimer le pouvoir des gouvernants, en s'assurant du consentement des gouvernés, voire de « *dresser à l'amour du pouvoir* »<sup>47</sup>.

Le discours de pouvoir va cependant au-delà en créant un « *univers de significations partagées* »<sup>48</sup> : ces significations, qui dans la société primitive échappent à toute emprise des hommes et notamment du chef, pour être rapportées à un ailleurs, à un au-delà, sont produites par la magie du discours : les gouvernants tendent par lui à imposer leurs schèmes de perception du réel, leur vision du monde. Le discours de pouvoir n'est donc pas la simple description ou traduction d'une réalité objective et préexistante dont il se bornerait à rendre compte : cette réalité est construite par la « *mise en discours* ». Le discours de pouvoir se présente par là comme un discours « *performatif* », « *qui prétend faire advenir ce qu'il énonce dans l'acte même de l'énoncer* » et dont « *l'efficacité est proportionnelle à l'autorité de celui qui l'énonce* »<sup>49</sup> : si le locuteur peut agir simplement en parlant, c'est en raison de ce qu'il est, de son statut institutionnel et personnel ; l'autorité qui lui est reconnue dote sa parole d'une force toute particulière, en lui permettant de modeler les représentations collectives.

Discours puissant et agissant, le discours de pouvoir qu'on trouve dans les États contraste ainsi, comme le montre Clastres, avec l'usage que le chef fait de la parole dans les sociétés

<sup>41</sup> Georges Balandier parle de « *théâtrocratie* » (*op. cit.*, p. 99)

<sup>42</sup> *Id.*, p. 106.

<sup>43</sup> De même que l'essor de la radio puis de la télévision a entraîné le passage à une nouvelle rhétorique politique, le développement d'Internet contribue à renouveler les formes de la communication politique.

<sup>44</sup> C. Salmon, *Storytelling. La machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits*, La Découverte, 2008, p. 137.

<sup>45</sup> *Id.*, p. 199.

<sup>46</sup> P. Clastres, Postface, préc.

<sup>47</sup> P. Legendre, *L'amour du censeur. Essai sur l'ordre dogmatique*, Ed. Minit, 1974.

<sup>48</sup> M. Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, Seuil, Coll. La couleur des idées, 1988, pp. 36 sq.

<sup>49</sup> P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Fayard, 1982, p. 140.

primitives. Néanmoins, ce « pouvoir de parole » laisse entrevoir d'autres facettes que l'analyse de Clastres peut contribuer à éclairer.

## II/ DERRIÈRE LE DISCOURS DE POUVOIR, LE DEVOIR DE PAROLE

Le discours de pouvoir qui est la marque des sociétés à État implique que les gouvernants ont la maîtrise d'une parole dont ils se servent comme instrument de domination symbolique. Or cette maîtrise est plus apparente que réelle. D'une part, les gouvernants ne disposent pas du monopole de la parole : le champ discursif est un champ éminemment concurrentiel, dans lequel s'affrontent des visions différentes du monde et de l'action politique ; si le discours de pouvoir possède une force particulière, il n'élimine pas pour autant les discours parallèles, qui parasitent sa diffusion et cherchent à s'y substituer. La concurrence qui, selon Clastres, existe dans la société primitive entre la parole atone du chef et la parole sonore du prophète se retrouve, dans une configuration différente, dans les sociétés à État. D'autre part, et plus profondément, le discours des gouvernants n'est pas seulement placé sous le signe de la puissance : soumis à un ensemble de contraintes, qui encadrent sa production et pèsent sur ses conditions de formulation, son impact est plus limité qu'il paraît à première vue ; derrière la parole puissante qui caractérise le discours de pouvoir, se profilent certains éléments qui évoquent le « devoir de parole » du chef dans la société primitive.

### A) *Un discours contraint*

Discours contraint, le discours de pouvoir l'est dans la mesure où les gouvernants sont tenus, non seulement de communiquer en permanence, mais encore de se plier à des formes imposées.

#### 1° L'injonction à communiquer

Pierre Clastres souligne que dans la société primitive « *parler est pour le chef une obligation impérative* » ; or cette obligation est tout aussi présente dans les sociétés à État. Sans doute, la communication est-elle ici conçue d'abord comme un opérateur indispensable à l'exercice du pouvoir : s'« il faut communiquer », c'est avant tout pour ancrer la croyance dans le bien-fondé de l'action des gouvernants, pour asseoir leur légitimité ; l'essor de la communication politique dans les sociétés contemporaines montre que cette légitimité n'est plus acquise de plein droit mais doit être sans cesse reconquise par la magie du discours<sup>50</sup>. Néanmoins, la communication ne saurait être considérée seulement comme une technologie de pouvoir : elle se présente encore comme une *injonction*, à laquelle les gouvernants sont tenus de se soumettre ; ils doivent parler pour satisfaire le besoin de certitudes, la nécessité de points de repère qu'éprouvent les membres de la collectivité. Le discours de pouvoir est donc aussi l'expression d'une *demande sociale*, à laquelle les gouvernants ne peuvent se dispenser de répondre : il sert à affermir l'identité collective, à consolider le lien social, à renforcer le sentiment de solidarité, par l'activation d'une série de mythes<sup>51</sup> et le recours à une « *liturgie politique* » passant par l'observation d'un ensemble de rituels bien codifiés<sup>52</sup> ; il s'agit de « fabriquer de la certitude », de fortifier les croyances, en donnant de la société une image d'ordre, d'harmonie, d'unité. Le discours de pouvoir constitue le *ciment* nécessaire pour permettre au groupe d'exister et de se projeter vers l'avenir ; or cette fonction était bien celle que remplit la parole du chef dans la société primitive.

Cette contrainte de communication tend à prendre une importance toujours plus grande dans les sociétés contemporaines, ce qui témoigne d'une crise du lien social et politique : comme le

<sup>50</sup> CURAPP, *La communication politique*, PUF, 1991.

<sup>51</sup> Mythes d'« *intégration* », de « *légitimation* », d'« *imputation* » selon Philippe Braud (*op. cit.*, p. 34).

<sup>52</sup> M. Abélès, 1977, *op. cit.* p. 251. »

remarquait Lucien Sfez<sup>53</sup>, on ne parle jamais autant de communication que dans une société qui ne sait plus communiquer avec elle-même, dont la cohésion est contestée, dont les valeurs se délittent, que des symboles ne parviennent plus à unifier ; l'accent mis sur la communication résulterait de la faillite des grandes figures symboliques chargées d'assurer l'unification sociale. Si l'impératif de communication se fait sentir dans tous les domaines de la vie sociale<sup>54</sup>, c'est d'abord au discours de pouvoir qu'il revient de colmater les brèches sans cesse renaissantes dans la normativité sociale, par la mobilisation des ressorts de la symbolique politique.

La formulation du discours passe dès lors par quelques figures imposées.

## 2° Les figures imposées

Alors même que le recours intensif au « je » semble faire du locuteur le maître de son discours, la marge de liberté dont il dispose est en réalité réduite.

D'abord, « *le monopole de la parole légitime n'équivaut pas au droit de dire n'importe quoi* »<sup>55</sup>. L'ordre politique repose en effet sur un ensemble de significations, qui rendent possibles la communication et l'action politique : le jeu politique ne suppose pas qu'acteurs et spectateurs, professionnels et profanes, partagent les mêmes représentations, qu'ils adhèrent aux mêmes valeurs, mais plus simplement qu'ils se comprennent, qu'ils parlent le même langage ; il implique l'existence d'un *code* qui permette d'interpréter les faits et gestes politiques, de les déchiffrer, de les rendre compréhensibles, de permettre qu'ils fassent « sens » pour les autres<sup>56</sup>. Le discours de pouvoir est donc tenu de se couler dans un certain moule, de se plier à l'ordre des significations en vigueur dans la société, de respecter les règles du langage politique : il doit s'inscrire dans le « champ de possibles » délimité par le code et puiser dans le stock de significations admises et reconnues ; le code se présente ainsi, non seulement comme un interdit, en censurant et en refoulant les discours hétérodoxes, mais encore comme une clé, en imposant le respect d'une certaine tonalité.

Ensuite, les gouvernants sont sommés de produire un discours conforme à la position institutionnelle qu'ils occupent, d'endosser le rôle qui leur est confié : même si cette *contrainte institutionnelle* n'exclut pas une marge de jeu, chaque prise de rôle comportant une part de libre interprétation, celle-ci n'en reste pas moins contenue dans certaines limites. Cette contrainte pèse notamment sur le chef de l'État : « *peu d'énonciations sont aussi libres et peu d'énoncés aussi contraints que ceux d'un chef de l'État sous la Vème République* »<sup>57</sup> ; la position centrale qui est la sienne dans l'État le voue à adopter une posture « *en surplomb* », à peine mâtinée de l'exigence nouvelle de proximité. Et les présidentiables sont eux-mêmes contraints de se situer sur ce double registre, en adaptant leur discours en conséquence<sup>58</sup>. Tout comme le chef dans la société primitive, le chef de l'État est donc tenu de se conformer à ce qui est attendu de lui, le pouvoir de parole prenant de ce fait l'aspect d'un « devoir de parole » : transgresser les normes informelles qui encadrent la parole présidentielle<sup>59</sup>, au risque de la désacraliser, comporte un risque politique ; alors que le chef dans la société primitive ne saurait prétendre « *faire le chef* », le chef de l'État est tenu de s'exprimer comme tel, sous peine de dévaluer sa parole, mais l'un

<sup>53</sup> *Critique de la communication*, Seuil, Nlle édition 1991 ; *La communication*, PUF, Coll. Que sais-je, n° 2567, 1991.

<sup>54</sup> E. Neveu, *Une société de communication ?* Montchrestien, Coll. Clefs-Politique, 1994, p. 10.

<sup>55</sup> C. Le Bart, *op. cit.*, p. 11.

<sup>56</sup> J. Chevallier, *Institutions politiques*, LGDJ, Coll. Systèmes, 1996, p. 91.

<sup>57</sup> P. Lehingue, « La parole présidentielle. Travail de codification et définition du poste », in B. Lacroix, J. Lagroye (Eds.), *op. cit.*, p. 133.

<sup>58</sup> Pour C. Le Bart (« Les présidentiables de 2007 entre proximité et surplomb », *Mots*, n° 89, mars 2009, p. 54), « *le rôle de présidentiable peut (et même doit) se décliner en référence au registre de la proximité. La symbolique du surplomb a cessé d'être hégémonique* ».

<sup>59</sup> Comme le fera Nicolas Sarkozy au début de son mandat.

comme l'autre doivent se conformer aux significations socialement construites attachées à leur position.

Le discours présidentiel se présente dès lors, dans une large mesure, comme un *discours convenu*, dans lequel on retrouve les mêmes schèmes essentiels, les mêmes figures rhétoriques, les mêmes stéréotypes : l'invocation d'entités abstraites (La France, l'État, la Nation, la République...), indispensables pour rappeler les fondements de la légitimité présidentielle ; la nécessité d'une « cohésion sociale », dont le Président se pose en « garant »<sup>60</sup> ; l'euphémisation des divisions sociales et la référence à une communauté de destin, que le Président est chargé d'incarner<sup>61</sup>. La prévisibilité du discours tend à le transformer en simple rituel, d'autant plus que le Président est sommé de parler lorsque la conjoncture politique l'exige<sup>62</sup> ou lorsque le calendrier l'impose<sup>63</sup> : on ne peut dès lors s'étonner de « *la platitude, la banalité, l'absence de brio ou d'inventivité qui...caractérisent la majeure partie des énoncés présidentiels effectivement performés* »<sup>64</sup> ; sans doute chaque Président s'efforce-t-il d'imprimer sa marque au discours, par l'introduction de figures nouvelles et l'usage du « je », mais cette part d'innovation est plus apparente que réelle. Par tous ces traits, le discours du chef de l'État ne peut manquer d'évoquer le « devoir de parole » analysé par Clastres : certes, il s'exprime au nom des entités abstraites placées en surplomb du corps social mais il s'efface aussi symboliquement derrière elles ; et la banalisation du propos rappelle singulièrement la ritualisation de la parole du chef dans la société primitive.

Ces contraintes pesant sur le discours rendent à relativiser son pouvoir.

### **B) Un discours routinisé**

La force agissante du discours reste incertaine, d'autant que le volontarisme hautement affiché trouve très vite ses limites.

#### 1° Des effets limités

Si le discours de pouvoir utilise tous les vecteurs de diffusion et instruments de mise en scène possibles pour, à la différence de ce qui se passe dans la société primitive, forcer l'attention des destinataires et agir sur leurs représentations, il n'est nullement certain qu'il y parvienne : même si elle a été nuancée, la théorie des « effets limités » avancée par Lazarsfeld reste toujours la théorie dominante en matière de communication politique<sup>65</sup>.

Trois éléments conduisent à relativiser la force persuasive du discours de pouvoir. D'abord, le discours n'est efficace que si les destinataires acceptent de lui prêter attention, d'écouter les messages que le locuteur politique émet à leur intention : or cette attention fait souvent défaut, ou bien elle n'est que « flottante » voire « oblique » ; les destinataires s'exposent en réalité de manière sélective au discours, en fonction de leur origine sociale<sup>66</sup>, de leur intérêt pour la politique, de leurs préférences politiques. La réception du discours passe par une série de filtres,

---

<sup>60</sup> F. David, « Le Président de la République, garant de la cohésion sociale », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 59, 2004, pp. 531 sq. François Mitterrand se déclarera ainsi en février 1986 le « garant de la cohésion sociale », avant que Jacques Chirac ne développe au cours de la campagne présidentielle de 1995 le thème de la lutte contre la « fracture sociale » ; mais le thème est présent dans tous les discours présidentiels.

<sup>61</sup> Pour C. Le Bart, le discours politique noue les fils d'une « intrigue » en quatre temps, dont il résume ainsi la trame : « *la réalité sociale est transparente* » ; « *l'autorité politique est légitime* » ; « *elle maîtrise les problèmes sociaux* » ; « *l'addition des citoyens forme une communauté* » (*op. cit.*, p. 69).

<sup>62</sup> La maîtrise de l'agenda politique lui échappe pour une large part.

<sup>63</sup> Par exemple le 31 décembre pour les vœux de fin d'année ou à l'occasion des commémorations.

<sup>64</sup> P. Lehingue, préc., p. 133.

<sup>65</sup> P. Rieutort, *Sociologie de la communication politique*, La Découverte, Coll. Repères, pp. 36 sq.

<sup>66</sup> L'« attention oblique » serait, selon R. Hoggart (*La culture des pauvres*, 1957) caractéristique des milieux populaires.

qui réduisent son périmètre d'influence. Ensuite, le discours ne s'adresse pas à un public homogène mais à des publics distincts, qui réagissent différemment aux messages émis<sup>67</sup> : la maîtrise du code politique, le degré de compréhension du langage politique, la connaissance de l'univers politique sont très inégalement répartis ; aussi le discours politique fait-il l'objet d'interprétations variées, souvent contradictoires, en fonction du groupe social d'appartenance et de la médiation des « leaders d'opinion ». Enfin, l'idée d'un récepteur passif, intériorisant docilement le contenu du discours d'un locuteur tout puissant, est bien évidemment illusoire : les messages provenant de l'émetteur font toujours l'objet de lectures variées — adhésion au contenu, approbation de certains points, rejet ; Stuart Hart distingue ainsi trois types de lectures possibles, une lecture « hégémonique », conforme au sens que l'émetteur entend donner à son message, une lecture « négociée », qui accepte certains éléments et en refuse d'autres, une lecture « oppositionnelle », qui en prend le contrepied<sup>68</sup>. La confrontation des logiques d'« encodage » (l'intention de l'émetteur) et de « décodage » (l'interprétation du récepteur) révèle toujours un déficit, plus ou moins important, de communication, qui relativise d'autant la force du discours.

Tout se passe ainsi comme si, à l'instar du constat fait par Clastres pour la société primitive, la parole des gouvernants devenait un exercice rituel, une sorte de bruit de fond, qu'on est habitué à entendre mais auquel on ne prête qu'une attention épisodique ou distraite, hors des moments de crise ou des échéances politiques majeures.

D'autant sur le volontarisme inhérent au discours de pouvoir semble n'être souvent qu'un trompe-l'œil.

## 2° Le pouvoir désacralisé

Alors que le discours du chef dans la société primitive est un discours d'impuissance, le discours de pouvoir postule la capacité des gouvernants à agir sur le réel, en satisfaisant les aspirations des gouvernés. Cette prétention a toujours comporté une large part d'artifice : le volontarisme politique se heurte très vite à un ensemble de contraintes ; le discours donne ainsi « l'impression de la maîtrise du réel », les gouvernants subissant l'événement tout « en donnant l'illusion de le régenter »<sup>69</sup>. Derrière l'affirmation de la toute puissance des gouvernants se profile le constat des limites à l'action du pouvoir, limites que le discours a pour fonction de masquer.

L'évolution des sociétés contemporaines rend plus visible cet écart. La capacité de régulation des gouvernants s'est affaiblie : la mondialisation des échanges et la construction européenne, conjuguées au mouvement de repli de l'État dans l'économie, ont eu pour effet de priver l'État de leviers d'action traditionnels ; les méthodes classiques de « gouvernement », caractérisées par l'imposition unilatérale d'une domination, tendent à faire place à des techniques nouvelles, qu'il est désormais convenu de ranger sous le vocable de « gouvernance »<sup>70</sup>. Corrélativement, une prise de conscience nouvelle des limites du pouvoir se diffuse dans la société : incapables de faire prévaloir leur volonté, les gouvernants seraient soumis à des contraintes sur lesquelles ils ne pourraient rien ; dans le même temps, la multiplication des « affaires » et des « scandales » a contribué à miner le capital de confiance dont ils bénéficiaient et qui était en permanence entretenu par la magie du discours. Cette double évolution entraîne la « désacralisation »<sup>71</sup> d'un discours qui plaçait le pouvoir en surplomb de la société.

Dès lors, en parlant, les gouvernants, alors même qu'ils affirment hautement leur capacité d'action sur le réel, laissent entrevoir leur impuissance à peser sur le cours des choses : la mise

<sup>67</sup> J. Gerstlé, *La communication politique*, A. Colin, Coll. Cursus, 2<sup>ème</sup> éd., 2008, p. 83.

<sup>68</sup> S. Hall, *Identités et culture. Politique des Cultural Studies*, Trad. Ed. Amsterdam, 2007.

<sup>69</sup> P. Braud, *op. cit.* p. 63.

<sup>70</sup> « La gouvernance », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 155, 1998.

<sup>71</sup> P. Charaudeau, *op. cit.*, p. 235.

en évidence des contraintes qui pèsent sur l'action publique, notamment du fait de la crise<sup>72</sup>, ne fait que réactiver des représentations qu'on trouvait déjà dans les discours présidentiels précédents<sup>73</sup> ; et ce « discours des contraintes » a quelque chose à voir avec le discours d'impuissance du chef dans la société primitive.

L'analyse de Pierre Clastres est donc riche d'enseignements puisqu'elle permet tout à la fois, par contraste, de mettre en évidence la spécificité de la relation qui unit la parole au pouvoir dans l'État, et, par rapprochement, de montrer qu'on retrouve en filigrane derrière ce « pouvoir de parole » des aspects qui évoquent le « devoir de parole » des sociétés primitives. Cette *ambivalence du discours de pouvoir* montre sans doute que la parole est toujours un « devoir » pour le pouvoir, qui est tenu d'apaiser le besoin de certitudes des membres : mais, alors que la société primitive bloque toute velléité de transformer ce devoir en pouvoir, l'édification de l'État permet cette conversion ; néanmoins, si la parole devient alors un attribut du pouvoir, elle reste aussi un devoir pour les gouvernants, tenus de répondre à l'attente du corps social.

---

<sup>72</sup> Dans les discours de Nicolas Sarkozy (25 septembre 2008, 8 janvier 2009), le changement est présenté comme imposé par la crise : « *parce que le monde change, nous devons changer* ».

<sup>73</sup> Notamment dans le discours giscardien, passant « *de la force des choses à l'évidence du choix forcé* » (P. Lehingue, in CURAPP, préc., p. 141)